

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MERCREDI 22 MARS 2023**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6

Le 22 mars 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Frédéric BATAILLE ; Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ ; Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Françoise BESNARD donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Nicolas MORIN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Daniel EUSTACHE donne pouvoir à Alain EMPRIN

Patrick MARTIN donne pouvoir à Yannick AMET

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Serge REVIAL

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Cécile MULOT ; Morgan LE LANN

Sééz : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE ; Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Gérard MATTIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Laurence REGNIER

**2023-35 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT A LA
DEMANDE ET DES TARIFS 2023.**

Le service de transport à la demande au sein du territoire de la communauté de communes a été mis en place en janvier 2021.

Les tarifs actuels sont les suivants :

KILOMETRES PARCOURUS ALLER / RETOUR	PRIX
1 à 15 km	2 €
16 km à 30 km	5 €
31 km à 50 km	10 €
Plus de 51 km	15 €

Afin de compenser en partie les coûts du service et de proposer des tarifs plus progressifs selon les déplacements, il est proposé d'actualiser les dits tarifs à partir du lundi 27 mars 2023 suivant la répartition suivante :

Tarifs à partir du 28^e mars 2023	
Km PARCOURUS ALLER / RETOUR	PRIX
1 à 15 km	4 €
16 à 30 km	8 €
31 à 50 km	12 €
51 à 75 km	15 €
76 à 99 km	20 €
Au-delà de 100 km	Devis
Epicerie sociale	2 €
Dépose supplémentaire sur trajet	+ 2 €

Il est conservé le tarif de 2 € pour l'épicerie sociale quel que soit le secteur.

Le règlement intérieur a été actualisé et un livret de présentation est créé. Les projets sont joints à la présente délibération

Une déclaration de service à la personne a été faite auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), afin que les usagers puissent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le service.

VU la délibération n°2011-11 du 25 janvier 2021 portant sur l'extension du service de transport social à la demande ;

VU l'avis favorable de la commission « Petite Enfance-Relais Assistantes Maternelles-Solidarités aux personnes âgées et/ou en situation de Handicap-Maison France Services » du 23 Février 2023 ;

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les nouvelles tarifications du transport à la demande, ainsi que le règlement intérieur et le livret de présentation du service ;
- **AUTORISE** le Président à appliquer ces tarifs et à signer tous documents afférents à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Yannick AMET

Président



SERVICE DE TRANSPORT SOCIAL A LA DEMANDE RÈGLEMENT INTÉRIEUR à compter du 27 mars 2023

PREAMBULE

Le service de transport social à la demande participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes retraitées, en situation de handicap, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie.

Il est accessible à toute personne résidant sur les communes de la Haute-Tarentaise.

Le présent règlement définit les modalités d'accès au dispositif.

Article 1 – OBJET DU SERVICE

Le service de transport social apporte une aide à la mobilité sur le territoire de la CCHT pour les personnes de plus de 65 ans et pour les personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH.

Ce service permet de préserver l'autonomie, de développer les liens sociaux, de rompre l'isolement et de soulager les proches aidants.

Article 2 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Être résident d'une des 8 communes du territoire intercommunal
- Être âgé de plus de 65 ans ou être en situation de handicap reconnu par la MDPH.
- Être autonome, ne pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière. Si la personne a besoin de l'aide d'une tierce personne, il lui sera demandé d'être accompagnée.
- Être majeur ; le cas échéant, les mineurs doivent être accompagnés de leur représentant légal.

Article 3 – MOTIFS DES DEPLACEMENTS ET ZONE GEOGRAPHIQUE

Les déplacements s'effectueront sur les 8 communes de la Haute-Tarentaise.

Les motifs de déplacements : Commerces de proximité et épicerie sociale, Rendez-vous médicaux et paramédicaux, Rendez-vous pour des démarches administratives, Visites familiales, amicales, Sorties culturelles, ... Le service intervient en complémentarité des transports publics et privés du territoire, des services d'aide à domicile, des trajets entrant dans le cadre de remboursement de l'Assurance maladie. Il ne se substitue donc pas à ces derniers (les transports sanitaires ne sont pas assurés par le service).

Horaires du service de transport social à la demande :

Du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (hors jours fériés).
Epicerie sociale « coup de pouce », le vendredi de 13h00 à 18h00.

Modalités d'inscription :

Les demandes de déplacements se font directement auprès du Service Etoile : **04 79 07 60 22**.

Pour valider l'inscription, l'utilisateur aura au préalable, signé le présent règlement pour acceptation.

Lors de la prise de rendez-vous, il vous sera demandé :

- Le motif du déplacement
- L'adresse de départ et de destination
- Les horaires souhaités

Le transport des personnes dépendra des places disponibles au moment de l'inscription.

Modalités d'organisation :

Les distances parcourues s'entendent pour un aller-retour domicile – lieu souhaité.
Chaque dépose supplémentaire sur le trajet est facturée 2€ supplémentaire.

Tarifs :

Une participation financière est demandée pour bénéficier du service, payable en espèces ou en chèques auprès de l'accompagnateur lors de votre montée dans le véhicule, un reçu vous sera remis.

Tarifs à partir du 27 mars 2023	
Km PARCOURUS ALLER / RETOUR	PRIX
1 à 15 km	4 €
16 à 30 km	8 €
31 à 50 km	12 €
51 à 75 km	15 €
76 à 99 km	20 €
Au-delà de 100 km	Devis
Epicerie sociale	2 €
Dépose supplémentaire sur trajet	+ 2 €

Les tarifs seront actualisés chaque début d'année.

Annulation ou modification d'horaires

En cas d'annulation, le bénéficiaire devra informer le service au plus tard 24h avant le départ.

Si l'annulation n'a pas été réalisée dans ce délai, le service pourra suspendre temporairement les réservations.

En cas d'urgence le jour de votre transport, vous pouvez contacter l'agent en charge du transport : 07 88 44 06 83.

En cas d'impondérable, le service Etoile pourra modifier les horaires ou annuler un transport.
Le bénéficiaire sera prévenu dans les plus brefs délais.



L'avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne, dans la limite de 12 000 € par an (loi de finances 2017).

Le crédit d'impôt est déduit du montant de l'impôt dû. Si le montant de votre crédit d'impôt est supérieur au montant de votre impôt sur le revenu, vous êtes remboursé du surplus ou de la totalité par l'administration fiscale. Si vous êtes non imposable, l'administration fiscale vous rembourse l'avantage fiscal.

• **Attestation fiscale** : il sera communiqué avant le 31 mars de l'année N+1 une attestation fiscale annuelle, afin de vous permettre de bénéficier de cet avantage fiscal au titre de l'année N.

Cette attestation vous servira aussi de justificatif à conserver en cas de contrôle fiscal.

ARTICLE 6 – ROLE DE L'ACCOMPAGNATEUR

Le transport est assuré par un accompagnateur. L'agent apporte une aide, mais ne se substitue pas à la personne dans les démarches qu'elle effectue. Il ne peut accompagner les personnes à l'intérieur des magasins pour les aider à faire leurs courses.

Les personnes qui font des courses alimentaires pourront être aidées pour porter leurs sacs jusqu'à la porte de leur domicile si leur état le nécessite et dans la mesure du raisonnable (pas de charges supérieures à 10kg).

L'agent n'est pas habilité à :

- Manipuler l'argent du bénéficiaire (retrait au distributeur automatique, paiement de courses, rendu de monnaie, ...),
- A effectuer de démarche d'ordre administratif ou financier,
- A accompagner la personne transportée au-delà de la salle d'attente du lieu de rendez-vous,
- Transporter les analyses médicales.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE

La courtoisie avec le chauffeur, tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Il est interdit de boire, manger, fumer ou vapoter dans le véhicule.

Il est obligatoire de porter sa ceinture de sécurité (sauf contre-indication médicale attestée).

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule

Le bénéficiaire doit être ponctuel.

Le service se réserve le droit de ne plus prendre en charge une personne si elle ne respecte pas les dispositions du présent règlement, si elle n'honore pas les rendez-vous pris sans les décommander ou est constamment en retard lors des rendez-vous.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive de service.



ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise se dégage de toute responsabilité, en cas de chute dans le véhicule et aux points de ramassage, qui ne seraient pas causés par le véhicule ou le conducteur.

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise décline toute responsabilité en cas de perte d'objets advenant lors d'un déplacement.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e) Mme/ M. _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du transport social à la demande et l'accepte dans son intégralité.

A....., le.....

(Signature, suivie de la mention « lu & approuvé »)

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 073-247300254-20230323-2023_35-DE

Berges
Levrault

TRANSPORT A LA DEMANDE

Bourg Saint Maurice/Les Arcs ★ Les Chapelles ★ Montvalezan/La
Rosière ★ Sainte Foy Tarentaise ★ Séez ★ Tignes ★ Val
d'Isère ★ Villaroger

Faciliter vos déplacements en Haute Tarentaise



SERVICE ETOILE

Du lundi au vendredi
De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

☎ **04 79 07 60 22**

40 Avenue de Haute Tarentaise
73700 Bourg Saint Maurice

Service-etoile@hautetarentaise.fr



HAUTE TARENTAISE
Communauté de Communes



LE SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 073-247300254-20230323-2023_35-DE



Est une solution de mobilité pour vos déplacements ponctuels ou de proximité en l'absence d'autres moyens de transport au quotidien.

Ce service sur réservation, complète l'offre de transport en Haute Tarentaise. Il **facilite les déplacements** des personnes non motorisées ou à mobilité réduite vers des centres d'intérêt de proximité (centre-ville, équipements publics, zones commerciales, rendez-vous médicaux...).



BENEFICIAIRES

Être résident sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise :

Bourg Saint Maurice/Les Arcs, Les Chapelles, Montvalezan/La Rosière, Sainte Foy Tarentaise, Séez, Tignes, Val d'Isère, Villaroger.

Avoir plus de 65 ans ou être en situation de handicap (reconnu par la MDPH).



ORGANISATION

Le service est ouvert sur réservation uniquement, Du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (hors jours fériés).

Les vendredis après-midis, transport vers Épicerie sociale « **Coup de Pouce** ».

Les distances parcourues s'entendent pour un aller-retour domicile – lieu souhaité.
Chaque dépose supplémentaire sur le trajet est facturée 2€.

Seuls les trajets sur le secteur de **la communauté de Communes de Haute Tarentaise** sont autorisés.



INSCRIPTION

La demande d'inscription, se font directement auprès de l'agent en charge du transport au **07 88 44 06 83** ou auprès du Service Etoile au **04 79 07 60 22**.

Un règlement intérieur vous sera remis, il devra être complété et signé avant la mise en place du service.

En cas d'annulation, vous devez informer le service au plus tard 24h avant le départ.



FONCTIONNEMENT

L'accompagnateur(trice) vient vous chercher au point de rendez-vous fixé par téléphone, lors de la réservation.

Il/elle vous conduit et vous aide si nécessaire à vous déplacer jusqu'au lieu de destination programmé.

Les personnes doivent être autonomes dans leurs déplacements.



TARIFS

Tarifs à partir du 1 ^{er} janvier 2023	
Km PARCOURUS ALLER / RETOUR	PRIX
1 à 15 km	4 €
16 à 30 km	8 €
31 à 50 km	12 €
51 à 75 km	15 €
76 à 99 km	20 €
Au-delà de 100 km	Devis
Epicerie sociale	2 €
Dépose supplémentaire sur trajet	+ 2 €

La facture est envoyée **mensuellement** par le Trésor Public.
Moyens de règlement : Chèque, carte bancaire, espèces,
espèce auprès du Trésor Public.

Les informations pour les modalités de règlement se trouvent
au dos de l'avis des sommes à payer.



AVANTAGE FISCAL

Dans le cadre des services à la personne, le transport à la demande permet de bénéficier d'un **crédit d'impôt**.

Chaque année, le service vous communiquera une **attestation fiscale annuelle**, afin de bénéficier de ce crédit d'impôt.



NOS VEHICULES

Un véhicule de 5 places, équipé d'un siège pivotant,
Un minibus de 9 places, équipé de place PMR.